

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/07/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 9+1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/07/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 12 Juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison

Absente : Mme BRACHET Marie-France

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

01 12072019 – Adhésion de la commune de Saint-Palais du Né au Syndicat d'eau potable du Sud Charente

M. le maire indique au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat d'eau Potable du Sud Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 10 avril 2019, sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Saint Palais du Né.

La commune de Saint Palais souhaite adhérer au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020. Il rappelle que, conformément au code général des collectivités générales, cette demande d'adhésion doit être approuvée par délibération par les communes membres du syndicat à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de cette commune devra ensuite être prononcée par arrêté du Préfet.

M. le maire propose de délibérer favorablement sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Saint Palais du Né.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir le conseil municipal, approuve l'adhésion de la commune de Saint Palais du né au Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 25/07/2019

Le maire Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/07/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 9+1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/07/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 12 Juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison

Absent(s) : Mme BRACHET Marie-France

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

02 12072019 – Motion concernant l'évolution des cartes de trésoreries publiques

M. le maire informe le conseil municipal que M. Gérard DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics a indiqué souhaiter engager une démarche privilégiant « une réflexion globale, pluriannuelle, concertée et prenant en compte l'attente forte de nos concitoyens de bénéficier d'un service public plus proche d'eux mais aussi plus efficace ».

Le gouvernement indique vouloir souhaiter tirer parti des nouvelles organisations du travail comme des nouveaux usages (notamment les démarches en ligne, la dématérialisation, le travail à distance et le développement de certaines tâches répétitives) pour refonder l'organisation et les actions territoriales différemment :

- d'un côté concentrer et dématérialiser les tâches non visibles par le public pour gagner en efficacité et en rapidité de traitement, permettant à l'État de réaliser des gains de productivité sans dégrader la qualité du service public (comme le traitement des factures et des mandats par exemple)
- de l'autre apporter une offre de service nouvelle en augmentant très fortement les sites ou un accueil de proximité sera assuré, notamment dans les maisons France services ou dans les mairies, si les maires le souhaitent. L'extension de l'accueil sur rendez-vous améliorera la réponse apportée aux questions des contribuables. L'objectif est d'augmenter le nombre d'accueils de proximité de 30 % d'ici 2022.

En Charente, selon les services de l'État, cela se traduirait par une présence des services la Direction Générale des Finances Publiques dans 24 communes, soit 9 de plus qu'actuellement, dont 8 de plus parmi les communes de moins de 3 500 habitants.

M. le maire indique qu'il s'agirait selon les services de l'État d'une première hypothèse de travail servant de point de départ pour une concertation très approfondie avec l'ensemble des parties prenantes et des élus et ayant vocation à évoluer.

Au-delà de la problématique de l'implantation géographique des sites, le projet porte par ailleurs sur une véritable réforme en profondeur du rôle des Trésoreries Publiques.

Concernant le territoire du Sud Charente (Communautés de Communes 4 B et Lavalette Tude Dronne), le projet prévoit :

- 5 accueils de proximité qui seront organisés au sein des actuelles Maisons de Services au Public et dont ni la fréquence d'accueil, ni même les services proposés ne sont connus et précisés. Ces accueils sembleraient destinés à tout public,
- la présence de Conseillers des Collectivités Locales qui seront présents au sein des locaux des sièges des Collectivités locales (Touvérac et Montmoreau). La fréquence de ces permanences n'est pas précisée. Les services de gestion comptable de Barbezieux et Chalais seraient ainsi supprimés
- le maintien, sur la Commune de Barbezieux, des seuls services fiscaux.

Qu'il s'agisse des usagers ou des collectivités locales, ce projet s'apparente à un recul des services publics de proximité pour les usagers (diminution des accueils) et les Collectivités locales.

Concernant ce dernier point, M. le maire signale que l'Association des Maires de France a saisi Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics pour solliciter l'arrêt immédiat des fermetures des trésoreries.

Cette demande est motivée :

- par les difficultés pratiques provoquées par cette nouvelle carte, notamment concernant les modalités de paiement des services publics par les usagers (gestion des fonds des régies),
- l'impact budgétaire de cette réforme, les charges induites étant transférées de l'État aux Collectivités Locales
 - par la suppression d'un service de proximité,

Par ailleurs, concernant le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public, M. le maire souligne la profonde inégalité objective dont le Sud Charente est victime par rapport à d'autres territoires du département.

Ainsi, alors que le Nord du département voit le maintien de deux unités de services de gestion comptable (Ruffec et Confolens), sans explication aucune, les services de gestion comptable de Chalais et Barbezieux sont purement et simplement supprimés.

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public aggrave encore l'éloignement des services publics de proximité pour les citoyens et leurs sentiments d'abandon,

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public accentue et formalise les inégalités territoriales dont sont déjà victimes les territoires ruraux,

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public induit une charge budgétaire supplémentaire pour les Collectivités,

Considérant que le projet de refonte de la carte des services du Trésor Public est inégalitaire entre territoires du Département,

Vu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir :

- **Émet un avis défavorable au projet de nouvelle organisation des services des finances publiques en Sud Charente,**
- **demande une égalité de traitement entre les territoires du Département,**

- **demande en conséquence le maintien des actuelles Trésoreries de gestion comptable sur le territoire Sud Charente (Barbezieux Chalais et Villebois Lavalette), ainsi que le maintien des services offerts par ces Trésoreries,**
- **demande une négociation avec les services de l'État pour tenir compte des propositions qui seront faites par les élus locaux du Sud Charente,**
- **Autorise M. le maire à lancer toutes les démarches nécessaires pour porter les propositions du territoire pour aboutir à une organisation des services des finances publiques en Sud Charente concertée et équilibrée.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/07/2019

Le maire

Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/07/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 9+1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/07/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 12 Juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison

Absent(s) : Mme BRACHET Marie-France

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

03 12072019 – Délibération portant création d'un emploi

Le maire informe l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nomination d'un stagiaire au service technique, il convient de créer l'emploi correspondant. Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, soit **16/35^e** au service technique, pour assurer l'entretien général (voirie communale, espaces publics, espaces verts, bâtiments communaux etc.) à compter du 1er septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents plus un pouvoir, le conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

- **décide d'adopter la proposition du maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois :**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 25/07/2019

Le maire Patrick ÉPAUD